

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2017
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. FORTUN, Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN, Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à M. Maxime LAUGE, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à M. MODENATO.

ABSENTS : Mme AUBERT - M. SENEGAS, GUILHEM, VOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

- DM n° 3 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 1 : Gros-œuvre - démolition - carrelage - façades. Le marché est attribué à l'entreprise FUSCO Mario et Fils à THEZAN LES BEZIERS pour un montant de 55 000,00 € HT.

- DM n° 4 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 2 : Etanchéité - toiture-terrasse. Le marché est attribué à l'entreprise SARL AC Etanchéité à PAILHES pour un montant de 1 198,16 € HT.

- DM n° 5 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 3 : Cloisons - plafonds. Le marché est attribué à l'entreprise SARL JMR Isolation à CAUX pour un montant de 6 401,42 € HT.

- DM n° 6 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 5 : Plomberie - sanitaires - VMC. Le marché est attribué à l'entreprise ESCAPA Patrick à MAGALAS pour un montant de 8 505,00 € HT.

- DM n° 7 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 6 : Electricité - lustrerie. Le marché est attribué à l'entreprise SARL RODELEC à THEZAN LES BEZIERS pour un montant de 5 750,00 € HT.

- DM n° 8 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 7 : Ascenseur. Le marché est attribué à l'entreprise CFA division de NSA à ST BENOIT pour un montant de 19 300,00 € HT.

- DM n° 9 (du 26 avril 2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 8 : Peintures. Le marché est attribué à l'entreprise GALONNIER Gilles à LIGNAN SUR ORB pour un montant de 5 148,42 € HT.

- DM n° 10 (du 9 mai 2017) : Mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Poste - lot n° 4 : Menuiseries extérieures-intérieures - serrurerie. Le marché est attribué à l'entreprise Menuiserie de Montaury à LIGNAN SUR ORB pour un montant de 16 500,00 € HT.

1. Institutions et vie politique

➤ Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée - Prise de compétence en faveur de la lutte contre le changement climatique et du développement des énergies renouvelables

Vu les articles L. 2224-32, L. 2224-34, L. 5211-17 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 100-2 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et du développement des énergies renouvelables par délibération du 25 octobre 2016.

Cependant, consécutivement à la décision négative prise par le conseil municipal de la ville de Béziers en date du 3 janvier 2017 sur le projet de détermination du champs d'application de la compétence de lutte contre le changement climatique et du développement des énergies renouvelables, l'agglomération Béziers-Méditerranée a décidé d'annuler la délibération du conseil communautaire n° 176 du 22 juillet 2016 et a précisé par délibération du 13 avril 2017 la définition de la nouvelle compétence communautaire.

Il rappelle que l'Agglomération Béziers-Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise de ses consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

Par ses compétences et sa strate démographique, elle a élaboré un Plan Climat Énergie Territorial, approuvé par délibération n° 2013/39 en date du 8 mars 2013, qui décline des actions sur son patrimoine et ses services et sur son territoire. Ce plan a consigné de façon formelle une stratégie politique et opérationnelle qui intervient sur les bâtiments et équipements communautaires, les transports et les déplacements, la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

De façon complémentaire, en réponse aux sollicitations de nombreux opérateurs en énergies renouvelables, afin de préserver les paysages et le patrimoine local, elle a souhaité encadrer, en collaboration avec les communes de son territoire, le développement des centrales solaires au sol ; il en a été de même pour les zones dévolues à l'éolien. Ainsi, l'Agglomération a approuvé par délibération n° 2010/29, en date du 21 octobre 2010, un Schéma de Développement des ENR orienté sur les énergies solaires, éoliennes et biomasse.

Depuis, l'Agglomération a souhaité rester active sur ses filières de production, tout en construisant un projet structurant ambitieux qui a été intégré au Projet de Territoire et reconnu Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV).

L'article L. 2224-32 du CGCT prévoit que « (...) les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent (...) aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés (...) ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur (...) lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. »

S'agissant d'une compétence dont l'exercice est partagé par l'Agglomération et ses communes membres, il convient que la communauté d'agglomération définisse les projets dont elle souhaite piloter ou faciliter la réalisation sur son territoire.

Afin de permettre à la communauté d'agglomération d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, il vous est proposé de prendre une nouvelle compétence supplémentaire intitulée et définie comme suit :

« Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables :

- élaborer et mettre en œuvre des actions spécifiques de planification à l'échelle de son territoire relatif à l'énergie et au développement durable, tel le Plan Climat-Air-Énergie Territoire (PCAET) ou de tout document en tenant lieu, à l'instar des actions spécifiques au Schéma Directeur ENR,
- réaliser des études opérationnelles visant le déploiement de nouvelles technologies ou énergies,
- intervenir à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée, et accompagner les projets des établissements publics et syndicats dont elle est membre,
- participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- développer et mettre en œuvre toute action d'efficacité énergétique découlant de sa reconnaissance de Territoires à Énergie Positive (TEPCV),
- produire des énergies renouvelables sur son patrimoine et ses équipements. »

Considérant que la compétence ainsi définie pourra être élargie suivant les concertations menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de Transition Énergétique (SCERTE) et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant l'intérêt de permettre à l'Agglomération d'exercer la compétence de lutte contre le changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, l'article L 5211-17 du CGCT dispose que : « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive »,

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la définition de la nouvelle compétence telle que précisée ci-dessus. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Année 2017**

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induit un nouveau transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les éléments suivants :

- adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2017 au service mutualisé de médecine préventive piloté par la ville de Béziers estimée à 1 206 €,
- adhésion de la commune au 1^{er} avril 2017 au service commun SSI (Service Système d'Information) estimée à 25 386,79 €,
- impact de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 et de l'adhésion de trois communes supplémentaires au service SIGMU (Service d'Information Géographique Mutualisé) estimé à 324 €.

Au vu de ces éléments, la commission a évalué le montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune à 240 410,55 €.

Vu les rapports de la CLETC du 2 février et 16 mars 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées et dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2017 la somme de 240 410,55 € à imputer à l'article 7321 du budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2018**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017.

Par arrêté n° 2015-01-311, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 6.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Il ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2018 : M. Didier PIERRAIN, Mme Véronique LECOUTRE épouse GOMEZ, Mme Catherine SOUM, Mme Marie LE GLOANEC épouse ANDRES, Mme Aurélie THUILLIER, M. David ALMIRA. Voté à l'unanimité.

2. Finances

➤ **Vote du budget annexe - Lotissement communal « Les jardins du stade »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 72/7.1.1 du 13 décembre 2016 créant un budget annexe pour le lotissement « Les jardins du stade ».

Après étude des éléments techniques et financiers, ce 1^{er} budget s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 939 600,00 €	1 939 600,00 €
Investissement	1 939 600,00 €	1 939 600,00 €

Vu les éléments techniques et financiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le 1^{er} budget du lotissement communal « Les jardins du stade » tel que présenté. Voté à l'unanimité.

➤ **Conseil Départemental de l'Hérault : demande d'aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement communal (F.A.I.C.) - Année 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va entreprendre prochainement des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Poste.

Il rappelle au conseil municipal que le bureau de contrôle SOCOTEC a procédé en 2015 à la réalisation des rapports d'accessibilité de l'ensemble des ERP communaux et a établi un certain nombre d'écarts de conformité notamment pour les bâtiments de l'hôtel de ville et de la Poste.

Les travaux à entreprendre sont les suivants :

Hôtel de ville

- Elargissement du dégagement en rez-de-chaussée et création de sanitaires conformes,
- Création en façade d'un ascenseur avec habillage maçonné, aménagement d'un hall d'entrée côté accès 1^{er} étage,

- Création à l'étage d'un dégagement et de sanitaires conformes, remplacement de la porte d'accès à la grande salle.

La Poste

Démolition de la rampe actuelle et création d'une rampe (pente 5%) en béton désactivé avec un palier intermédiaire ainsi que la pose d'un garde-corps et d'une main-courante.

Le coût total de ces travaux s'élève à 117 803,00 € HT.

Par ailleurs, ces travaux bénéficient des aides financières suivantes :

- Etat (DETR) : 47 409,19 €

- FIPHFP : 9 847,00 €

Il ajoute que ces travaux pourraient également bénéficier du fonds d'aide à l'investissement des communes (FAIC) accordé par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Vu les rapports d'accessibilité des bâtiments de l'hôtel de ville et de la Poste, considérant nécessaire la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR, considérant le montant des travaux s'élevant à 117 803,00 € HT et vu les crédits inscrits au budget communal, article 2313 opération n° 115, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière au titre du FAIC et demande au Conseil Départemental de l'Hérault de bénéficier d'une dérogation de commencement de travaux. Voté à l'unanimité.

➤ **Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole élémentaire - 3^{ème} tranche - Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin », dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m², a été construit au début des années 80 et nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 8 classes élémentaires, 5 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil de Loisirs Périscolaire ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de continuer en 2017 sa politique énergétique en poursuivant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire.

Ces travaux estimés à 92 935 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du syndicat Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 10 000 €.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire - 3^{ème} tranche, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 113 du budget communal et sollicite de la part du syndicat Hérault Energies un aide financière au titre de la maîtrise de l'énergie. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ **Personnel communal - Mise en place du compte épargne-temps**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 21 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Article 1 : Ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent par remise du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

Article 2 : Alimentation du CET

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 : Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET est effectuée par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Article 4 : Utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 octobre de l'année.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Un refus de droit à congé pourra être justifié par les nécessités de service expressément motivées.

Article 5 : Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, M. le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les modalités d'application du compte épargne-temps comme détaillées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Ouverture du 5^{ème} poste de l'école maternelle**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault du 29 mars 2017 informant qu'après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) et du conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), réunis le 3 mars 2017, la mesure suivante a été arrêtée : ouverture du 5^{ème} poste de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mesure arrêtée par Mme la directrice des services départementaux de l'Education Nationale d'ouverture du 5^{ème} poste de l'école maternelle.

5. Questions diverses

➤ Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Poste doivent démarrer le 1^{er} juin et se terminer le 18 août 2017.

La séance est levée à 20 h 10.